

DISTRIBUTION DES MASQUES AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ CONSIGNE POUR RETRAIT EN PHARMACIE

Qui est concerné ? Quelles quantités de masques par bénéficiaire ?

Distribution de masques établie par l'ARS de La Réunion pour 2 semaines à compter du 15 avril 2020

Professions éligibles	masques chirurgicaux	masques FFP2
Médecins généralistes libéraux	30	6
Médecins spécialistes libéraux : cardiologues, dermatologues, endocrinologues, gastro-entérologues, gynécologues-obstétriciens et gynécologues médicaux, néphrologues, neurologues, pédiatres, pneumologues, ORL et stomatologues, rhumatologues	30	6
Psychiatres libéraux	36	-
IDE libéraux titulaires	30	6
Pharmacie d'officine	144	-
Sages-femmes	12	-
Masseurs kinésithérapeutes	12	-
Salarié à domicile, ou accueillant familial, pour une personne âgée ou en situation de handicap <i>(sur présentation du mail/courrier envoyé par le CESU et de l'attestation complétée et signée par le salarié et l'employeur)</i>	Nombre de masques indiqué sur le mail/courrier du CESU, porté à 2 semaines	-

Des masques FFP2 pour les actes de kiné-respiratoire sont mis à disposition des masseurs kinésithérapeutes dans certaines officines désignées en accord avec les URPS concernées. Les masques pour les ophtalmologues, selon l'organisation retenue par la profession pour les soins urgents ou non-reportables, sont directement livrés par l'ARS dans les cabinets concernés. Les masques pour les laboratoires de biologie médicale et pour les radiologues sont directement livrés par l'ARS dans les cabinets concernés.

COMMENT ? Attention, nouvelles modalités dès ce jour :

- 1) **Choix d'une pharmacie par le professionnel éligible** pour s'approvisionner en masque dès réception de ce message, puis ultérieurement une fois par semaine.
- 2) **Présentation obligatoire carte professionnelle + Carte Vitale (ou N° de SS)**
ATTENTION - Les remplaçants ne sont pas dotés directement, et doivent se rapprocher du professionnel remplacé pour récupérer sa dotation à la semaine.
- 3) **Inscription sur la plateforme** de téléservice ameli pro par le **pharmacien** qui inscrit le bénéficiaire une première fois en renseignant : **le NIR**, nom, prénom, **email** et profession (via une liste déroulante), ou le retrouve dans le système (cf coupon au verso).



- 4) **Traçabilité** quantité de masques délivrés par le pharmacien sur la plateforme.
Ceci permet le suivi de l'historique des délivrances pour un même bénéficiaire, et visibilité du stocks restants pour toutes les officines
- 5) **Délivrance de la quantité de masques** selon la doctrine établie par l'ARS qui peut différer de la doctrine nationale :
- Soit la totalité de la quantité prévue
- Soit partiellement avec orientation vers une autre officine qui en disposerait
- 6) **Remise de votre coupon signé au pharmacien** pour attester "du nombre de masques qui vous auront été délivrés et de votre consentement éclairé ou celui de votre représentant, quant au traitement, par l'assurance maladie via le portail ameli pro, des données nécessaires à la gestion du stock du matériel distribuable dans le cadre du COVID 19".
- 7) **Pour toute question complémentaire**, veuillez utiliser un des emails suivant :
- URML OI : contact@urml-oi.re
 - URPS Infirmiers OI : contact@urpsinfirmiers-oi.fr
 - URPS Masseurs-Kinésithérapeutes : philippevignaudmk@gmail.com
 - URPS Sages-Femmes : urps.sfoi@gmail.com
 - URPS Pharmaciens : contact@urpspharma.re
 - ARS: ars-reunion-covid19-gestion@ars.sante.fr
 - l'Assurance maladie: dam@cgss.re

Nous comptons sur votre civisme ainsi que sur votre responsabilité professionnelle et individuelle face à cette situation inédite. Les pharmaciens ne sont en rien responsables des quantités de masques mis à disposition. C'est un travail fastidieux de déconditionnement et de manutention qui leur est demandé pour vous permettre de vous protéger et de protéger vos patients le plus rapidement possible. Qu'ils en soient remerciés.

Des dons divers devraient prochainement nous permettre d'abonder la distribution des masques État, tant pour les professionnels déjà éligibles que pour de nouvelles professions. Nous vous tiendrons informés dès que possible.

COUPON A REMPLIR SIGNER ET REMETTRE A LA PHARMACIE

Pour un gain de temps à l'officine, surtout pour l'inscription initiale sur le portail Ameli pro

Je soussigné(e), accepte expressément le traitement, par l'assurance maladie via le portail ameli pro, des données nécessaires à la gestion du stock du matériel distribuable dans le cadre du COVID 19.

Profession	
RPPS ou ADELI	
NIR (numéro de sécurité sociale)	
email	
Nombre masques chirurgicaux	à compléter par le pharmacien :
Nombre masques FFP2	à compléter par le pharmacien :

DATE

TAMPON Professionnel

SIGNATURE